Relevé de décisions

Conseil d'Administration

Du C.C.A.S de Lomme

Du 22 juin 2026

Sous la présidence de Madame Thérèse LEBRUN, Vice-Présidente du CCAS de Lomme.
Etaient présents, Administrateurs :

Madame Thérèse LEBRUN, Vice-Présidente du CCAS.
Monsieur Jean-Pierre STAELENS.
Madame Bernadette AUMAITRE
Madame Khadidiatou VENIAT.

Excusés : Monsieur Olivier CAREMELLE, Président du CCAS.
Madame Florence COLLET.
Madame Justine RATELADE.

Assistaient :

Monsieur Mehdi BOUKERROU, Directeur General des Services.
Monsieur Birame NDIAYE, Directeur du CCAS de Lomme.
Madame Christelle GOSSELIN, Directrice Ville Entreprenante et Solidaire.
Madame Frederique LAGARDE, responsable Ressources Humaines.
Madame Virginie JOLY, Responsable Finances, Ville et CCAS de Lomme.

Ouverture de la séance

Madame Thérèse LEBRUN, Vice-Présidente du Comité local de la section lommoise du CCAS, ouvre la séance à 16H00.
Information au Comité, Analyse des Besoins Sociaux (ABS), étude permettant une analyse des Besoins Sociaux sur le territoire Communal – Validation de la démarche et lancement.
Présentation du relevé de décision du Comité Local de la section Lommoise du CCAS du 27 mai 2026.
Approbation à l'unanimité.

2026/14 : Composition et fonctionnement des instances consultatives du personnel de la Ville de Lille et ses Communes associées, du CCAS de Lille, des Sections des Centres d'Action Sociale des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes et de la Caisse des écoles à compter du 1er janvier 2027.

Madame Thérèse LEBRUN expose cette délibération concernant la composition et le fonctionnement des instances consultatives du personnel de la Ville de Lille et de ses communes associées, du CCAS de Lille, des sections des CCAS de Lomme et d'Hellemmes ainsi que de la Caisse des écoles, à compter du 1er janvier 2027.
Le Code général de la fonction publique prévoit la mise en place de plusieurs instances consultatives :

- Les commissions administratives paritaires pour chaque catégorie de personnels titulaires (CAP) ;
- La commission consultative paritaire (CCP) ;
- Le comité social territorial (CST) ;
- Ainsi que sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSCT), émanation du CST.

Il est proposé de maintenir des instances consultatives uniques communes à l'ensemble des agents de la Ville de Lille, de ses communes associées et de ses établissements (CCAS, sections de CCAS et Caisse des écoles), conformément au cadre légal.

Il est également proposé de maintenir le caractère paritaire du comité social territorial.

Le renouvellement des représentants du personnel interviendra à l'issue des élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026 par arrêté ministériel du 2 juillet 2025.

Ces instances sont composées de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus. Elles fonctionnent selon un principe de dialogue social et rendent des avis consultatifs sur les projets relevant de leurs compétences, sans se substituer à l'autorité territoriale.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026/24 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Présentation par Madame Thérèse LEBRUN.
Le CCAS de Lomme dispose depuis 2024 d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, conformément à l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier.
Ce règlement a pour objet de rappeler dans un document unique les règles budgétaires, comptables et financières et de définir notamment :

- Les modalités de gestion pluriannuelle des crédits par autorisations de programme et d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF du CCAS de la Commune de Lomme est annexé à la délibération et comprend une partie relative au processus budgétaire et une partie relative à l'exécution budgétaire.

Il est demandé au Comité Local de la section lommoise du CCAS d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier des budgets du CCAS de Lomme.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026/25 : Approbation du Compte de Gestion 2025 – Budget Principal.

Madame Thérèse LEBRUN expose que l'approbation du compte de gestion permet au Comité Local de la section Lommoise du CCAS de constater la conformité des écritures comptables retracées par le comptable public avec les opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.
Les trois prochaines délibérations constituent une étape essentielle de validation de la sincérité des comptes et de la régularité de l'exécution budgétaire avant la clôture définitive de l'exercice.
Ces délibérations participent à la sécurisation financière du CCAS et à la transparence de sa gestion auprès des administrateurs

Il est demandé au Comité Local de la section Lommoise de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion, présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Lille, du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025, et certifier que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2025 / 26 : Approbation du Compte de Gestion 2025 – Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Il est demandé au Comité Local de la section Lommoise de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion, présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Lille, du budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour l'exercice 2025, et certifier que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2025 / 27 : Approbation du Compte de Gestion 2025 – Accueil de Jour.

Il est demandé au Comité Local de la section Lommoise de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable sur le compte de gestion, présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Lille, du budget annexe de l'Accueil de Jour pour l'exercice 2025, et certifier que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de l'ordonnateur.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2025 / 28 : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget Principal.

Madame Thérèse LEBRUN présente les trois délibérations concernant les Comptes Administratifs.
Le Compte Administratif retrace l'exécution réelle du budget par l'ordonnateur et permet au conseil d'administration d'apprécier les résultats financiers de l'exercice écoulé.

Au-delà des éléments financiers, ces documents traduisent l'action du CCAS de Lomme au service des habitants, en particulier des publics les plus fragiles.

L'année 2025 a confirmé l'importance du rôle du CCAS dans notre ville. Les équipes ont poursuivi un travail essentiel d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement, en adaptant les réponses aux évolutions des besoins de la population.

Nous avons également continué à développer une politique en faveur du bien-vieillir, du maintien du lien social et de la lutte contre l'isolement, en proposant des actions qui permettent aux seniors de rester pleinement acteurs de la vie locale.

Le CCAS, c'est aussi une action collective : celle des agents, des partenaires, des bénévoles et des acteurs du territoire qui contribuent chaque jour à faire vivre une solidarité concrète.

Il est demandé au Comité Local de la Section Lommoise de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget Principal du CCAS présenté par Madame la Vice-Présidente du Comité local de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2025 / 29 : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Il est demandé au Comité Local de la Section Lommoise de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile présenté par Madame la Vice-Présidente du Comité local de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2025 / 30 : Approbation du Compte Administratif 2025 – Budget annexe de l'Accueil de Jour.

Il est demandé au Comité Local de la Section Lommoise de bien vouloir :

APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget annexe de l'accueil de jour présenté par Madame la Vice-Présidente du Comité local de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 31 : Affectation des résultats 2025 – Budget Principal.

Madame Thérèse LEBRUN propose aux membres du Comité de bien vouloir décider les objectifs des résultats 2025 de la manière suivante :

Le résultat de la section de fonctionnement cumulé excédentaire à la clôture de 2025 de 980 126,99 € sera affecté au budget supplémentaire 2026 sur la ligne 002 en recettes de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section d'investissement cumulé excédentaire à la clôture 2025 de 80 165,14€ sera affecté au budget supplémentaire 2026 sur la ligne 001 en recettes de la section d'investissement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 32 : Affectation des résultats du budget annexe du SSIAD et corrections des résultats des exercices antérieurs.

Madame Thérèse LEBRUN explique :
L'affectation des résultats de fonctionnement des budgets des établissement sociaux et médico-sociaux consiste d'une part à affecter de façon définitive le résultat N-2 conformément à la décision rendue par l'autorité de tarification, et d'autre part à affecter de façon provisoire, et sans reprise dans le budget, le résultat N-1.

Concernant l'affectation du résultat 2024, il est nécessaire de corriger l'affectation du résultat 2022, intégré par erreur au budget 2023 alors qu'il aurait dû être intégré au budget 2024 une fois reçue la décision de l'autorité de tarification.

Considérant les écritures d'affectation du résultat suite à la délibération 2025/26 du 23/06/2025, cette affectation est réalisée en créditant le compte 106860 « Réserve de compensation des déficits » par le débit du compte 1198 (report à nouveau (solde débiteur), pour 7 473,06€, par opération d'ordre non budgétaire).

Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 37 289,95€ est intégralement affecté sur la ligne 001 en recettes de la section d'investissement, et repris dans les inscriptions du budget supplémentaire 2026.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 33 : Affectation du résultat 2025 du budget annexe de l'Accueil de Jour.

Madame Thérèse LEBRUN informe préalablement que l'autorité de tarification n'a pas encore rendu sa décision concernant l'affectation du résultat 2024.

Le résultat cumulé déficitaire de la section de fonctionnement de 32 053,23€ est en partie apuré par la réserve de compensation des déficits (compte 106860), pour 1 141,89€ ; le montant de celle-ci est alors porté à 0,00€. Le montant restant du résultat, pour un montant de 30 911.34€, est affecté au compte 1198 en attente de la décision de l'ARS.

Le résultat cumulé excédentaire de la section d'investissement de 46 885,45€ est intégralement affecté sur la ligne 001 en recettes de la section d'investissement, et repris dans les inscriptions du budget supplémentaire 2026.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 34 : Régularisation des amortissements – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Madame Thérèse LEBRUN expose :

Considérant qu'il est constaté que, dans le compte de gestion du budget annexe du SSIAD, le montant cumulé des amortissements au compte 28182 « Amortissement des immobilisations corporelles – Matériel de transport » (109 250,07€) est supérieur au montant de l'actif amortissable (86 041,07€), sans que l'origine de cette anomalie n'ait pu être identifiée,

Considérant que l'instruction M22 préconise, pour les corrections qui concernent les postes du cycle d'investissement, une régularisation par le compte 10682 « réserve affectée à l'investissement », par opération budgétaire pour les établissements relevant du cadre de budget prévisionnel,

Afin de régulariser cette anomalie, il est proposé d'enregistrer une écriture de débit du compte 28182 par le crédit du compte 10682 pour le montant du suramortissement, soit 23 209€.

Le montant du compte 10682 « « réserve affectée à l'investissement » s'établira à 23 209€ à la suite de cette opération.

Les crédits correspondants font l'objet d'une inscription au budget supplémentaire du budget annexe du SSIAD.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 35 : Budget Supplémentaire 2026 – Budget Principal du CCAS.

Madame Thérèse LEBRUN continue avec les délibérations des budgets supplémentaires qui intègrent les résultats antérieurs et adapte les prévisions aux besoins actualisés du CCAS.

Ces décisions permettent d'assurer la continuité de la gestion budgétaire, la sincérité des comptes et l'adéquation des moyens financiers aux actions conduites.

Le budget supplémentaire qui nous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans cette continuité. Il permet de conforter nos priorités, de maintenir un service public social efficace et de poursuivre notre engagement pour une ville plus solidaire et attentive à chacun.
Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent à la clôture 2025, pour 980 126,99€.

Ce niveau de recettes complémentaires permet notamment d'ajuster les crédits de charges de personnel pour couvrir le besoin en masse salariale sur toute l'année.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 36 : Budget Supplémentaire 2026 - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Madame Thérèse LEBRUN explique :
Considérant que les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif nécessitent d'être ajustées.
Considérant que le vote d'un budget supplémentaire constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, permise par la réglementation pour intégrer aux prévisions budgétaires le résultat affecté de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires par un budget supplémentaire qui s'équilibre à :

- 0,00€ en section de fonctionnement ;
- 60 498,95€ en section d'investissement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 37 : Budget Supplémentaire 2026 – Budget annexe de l'Accueil de Jour.

Madame Thérèse LEBRUN explique :
Considérant la délibération 2026/33 du 22 juin 2026 décidant de l'affectation des résultats 2025.
Considérant que les prévisions budgétaires inscrites au Budget Primitif nécessitent d'être ajustées.
Considérant que le vote d'un budget supplémentaire constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, permise par la réglementation pour intégrer aux prévisions budgétaires le résultat affecté de l'exercice précédent.

Il est proposé d'ajuster les prévisions budgétaires par un budget supplémentaire qui s'équilibre à :

- - 6 000 € en section de fonctionnement € ;
- 46 885,45€ en section d'investissement.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 38 : Participation financière aux activités seniors – Eté 2026.

Madame Thérèse LEBRUN informe que la prochaine délibération propose de fixer une participation par personne pour la programmation des sorties culturelles, conviviales et de plein air pour l'été 2026, comme suit :

	Seniors titulaires de la carte Lille&Moi – abonnement seniors	Seniors accompagnants non titulaires de la carte Lille&Moi - abonnement seniors
Sortie de juillet	35 €	40 €
Sortie d'août	18 €	23 €
Sortie de septembre	35 €	40 €

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 39 : Participation financière activités Semaine Bleue.

Madame Thérèse LEBRUN présente les tarifs des activités proposés lors de la prochaine semaine bleue pour nos seniors. Il s'agit d'une série d'activités reconduites depuis quelques années qui sont en phase avec les demandes des usagers.

Ainsi, soucieuse de répondre à ces objectifs et de participer à la vie citoyenne, la Maison des Seniors élargit sa palette d'activités en proposant une programmation adaptée et moins ordinaire.

De ce fait, des initiations à des activités physiques, des ateliers culturels ou encore des pratiques de loisirs seront non seulement une invitation à tester de nouvelles expériences, à aiguiser leur curiosité et à partager mais aussi des opportunités pour changer notre regard sur les seniors.

Dans ce cadre, certaines activités sont offertes aux participants ; d'autres nécessitent une participation financière.

Il est rappelé que la participation aux activités est conditionnée à la détention de la carte Lille&Moi abonnements seniors.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Seniors détenteurs de la carte Lille&Moi	Seniors accompagnants non-détenteurs de la carte Lille&Moi
Sortie bowling ou similaire	3 €	5 €
Initiation activités sportives et/ou ludiques	3 €	5 €
Visite découverte	3 €	5 €
Spectacle accompagné (visite immersive)	8 €	10 €
Sortie nature guidée (ex : balade, chiens de traîneau, balade sur la Deûle)	5 €	10 €

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 40 : Actualisation du Recueil tarifaire 2026.

Madame Thérèse LEBRUN rappelle que le CCAS de Lomme produit des services publics aux bénéficiaires pour lesquels une participation est demandée :

- Epicerie solidaire
- Livraison de repas à domicile
- Animations seniors
- Frais de séjour - accueil de jour
- Tarifs Jeunesse (Espace de Vie Sociale)

Ceux-ci témoignent de la volonté de la Ville de Lomme et de son CCAS de garantir l'accessibilité à tous les Lommois, indépendamment de leur situation financière.

Il est proposé d'actualiser le recueil tarifaire des services municipaux et de le rendre applicable au 1er juillet 2026, sauf indication d'une date d'application différente.

Il est demandé au Comité Local de la section lommoise du CCAS de bien vouloir valider les tarifs des services du C.C.A.S. à compter des dates mentionnées dans le recueil tarifaire ci-annexé.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 41 : Adhésion de la section Lommoise du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-De-Calais/Haut-De-France dans le cadre des agréments Espace de Vie Sociale (EVS) des Maisons des Solidarités du Marais et de la Mitterie et de la réflexion engagée autour du futur projet de centre socio-culturel de Lomme.

Madame Thérèse LEBRUN explique que l'adhésion de la section lommoise du CCAS à la Fédération des Centres Sociaux du Nord – Pas-de-Calais / Hauts-de-France apparaît comme un levier stratégique permettant :

- D'inscrire les EVS dans un réseau reconnu et structurant,
- De bénéficier de ressources et d'échanges de pratiques en matière d'animation de la vie sociale et d'agréments EVS,
- De nourrir la réflexion engagée autour du futur projet de centre socio-culturel à travers l'appui d'un réseau fédératif reconnu,
- De renforcer les pratiques professionnelles ainsi que la participation des habitants,
- De soutenir la qualité et le développement des projets sociaux portés par les équipements.

Cette adhésion contribuera également à consolider le positionnement de la section lommoise du CCAS en matière d'animation sociale du territoire et de développement du pouvoir d'agir des habitants.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 42 : Avenant à la convention 2025-2026 entre le Point Conseil Budget et le Comité Local de la section Lommoise du CCAS.

Madame Thérèse LEBRUN explique que le CCAS de Lomme s'est engagé dans l'expérimentation nationale du Point Conseil Budget dans les Hauts-de-France. Depuis 2019, le CCAS est structure d'accueil dans le cadre de ce dispositif, dont les objectifs sont la prévention du surendettement et la promotion de l'éducation budgétaire.

La convention initiale 2022-2024 a été renouvelée pour une durée de 3 ans. Plusieurs avenants ont ensuite été conclus au titre des années 2023, 2024 et 2025.

L'État renouvelle son expérimentation du Point Conseil Budget dans les Hauts-de-France pour une durée d'un an dans le cadre d'un avenant à la convention en cours.

Il est à noter qu'en 2024, le service de l'action sociale a accompagné environ 200 familles en difficulté budgétaire. Ce chiffre est en nette augmentation puisqu'en 2025, il s'élève à 482 familles pour 1 476 entretiens.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 43 : Adhésion à l'association un abri qui sauve des vies – hébergement citoyen des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Madame Thérèse LEBRUN propose l'adhésion à une association « Un abri qui sauve des vies » c'est la première association nationale d'hébergement citoyen dédiée à la protection des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Grâce à l'engagement de particuliers qui prêtent une chambre ou un espace, elle apporte une solution humanisante, bienveillante et sécurisante pour mettre à l'abri des victimes, qui constitue le premier pas vers leur reconstruction.

Ses missions :

- L'hébergement d'urgence.
- Une permanence téléphonique 7/7j de 8h à 23h, tenue par des bénévoles formés à l'écoute pour assurer une réactivité dans la prise en charge des victimes.
- La constitution et la gestion d'un réseau d'abritant(e)s, personnes physiques ou morales qui prêtent un logement ou proposent une cohabitation à titre gratuit pour héberger temporairement des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
- L'encadrement et le suivi des hébergements des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
- L'accompagnement de personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
- La mise en lien avec des professionnels pour accompagner les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales sur tous les volets (social, juridique, psychologique, médical, etc).
- La complémentarité des démarches par des bénévoles formés pour accélérer la réinsertion sociale.

En 2023, la France compte 271 000 personnes victimes de violences conjugales. 93 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint la même année (source : ministère de l'Intérieur).

Le départ du domicile est bien souvent nécessaire pour arrêter de subir ces violences. Selon la Fondation des Femmes, entre 20 000 et 30 000 femmes auraient besoin d'accéder à un hébergement d'urgence chaque année.

Malheureusement, parmi elles, 40 % ne disposent d'aucune solution. Et même lorsqu'une place leur est attribuée, seulement 12 % est adaptée à leur situation.

Un abri qui sauve des vies propose aux collectivités locales adhérentes :

- Une solution d'hébergement citoyen rapide pour les administrés(e)s victimes de violences conjugales et intrafamiliales (sollicitation par téléphone ou formulaire).
- L'encadrement du réseau d'abritant(e)s, personnes qui accueillent des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales.
- Une intervention auprès des services concernés pour expliquer le fonctionnement du dispositif.
- Un kit de communication afin de recruter des abritant(e)s supplémentaires.

Un abri qui sauve des vies permet ainsi aux collectivités territoriales de mettre à l'abri les personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales de façon rapide et encadrée, ainsi que de sensibiliser les habitant(e)s à cette cause.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 2 000 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

2026 / 44 : Subvention exceptionnelle sur un projet en faveur de la santé mentale.

Madame Thérèse LEBRUN expose :
En 2024, les Villes de Lomme, Lille, Hellemmes et l'Agence Régionale de Santé ont signé avec de nombreux partenaires un Contrat Local de Santé pour une durée correspondant à la durée du Projet Régional de Santé Hauts-de-France (2023 – 2028).

Dans le cadre de l'écriture de ce nouveau Contrat Local de Santé, une réflexion a été portée sur l'élargissement du périmètre du Conseil Lillois de Santé Mentale (CLSM) à la Commune associée de Lomme, non pourvue d'instance de concertation sur les enjeux de souffrance psychique.

Par délibération n°25/210 du Conseil Municipal de Lille du 28 avril 2025 a été autorisée la signature d'un avenant à la convention constitutive du Conseil Lillois de Santé Mentale, prévoyant notamment l'intégration du territoire lommois au périmètre d'intervention.

Les priorités du CLSM sont les suivantes :

- Permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes en situation de souffrance psychique.
- Prévenir et accompagner la santé mentale des pères en période périnatale.
- Prévenir et accompagner la santé mentale des jeunes.
- Mobiliser à l'occasion des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM).
- Poursuivre le déploiement du plan de lutte contre la souffrance psychique.

L'association F.R.A.S.E. (Formation Recherche Accompagnement Soutien Expertise) s'est fixée pour principale mission d'accompagner et outiller les jeunes de 12 à 25 ans et leur écosystème afin de favoriser leur bien-être, leur autonomie et leur insertion.

Dans le cadre de la SISM 2026, qui aura lieu du 5 au 18 octobre 2026, autour de la thématique suivante : « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts », l'association souhaite porter un projet articulé en deux temps :

- Un atelier **de Musicothérapie « Voyage sonore au Handpan » ;**
- Suivi d'un atelier intitulé « **Les sens en éveil, les émotions en mouvement »** qui propose de découvrir comment nos sens peuvent devenir des alliés pour accueillir, reconnaître et réguler nos ressentis.

L'association souhaite proposer ce projet d'un montant total de 2400 € à différents publics et au sein de différentes structures de la section lommoise du Centre Communal d'Action Sociale :

- La Maison des Solidarités Marais (adultes/seniors).
- La Maison des Solidarités Mitterie (2 séances – adolescents et parents).
- La Maison des Seniors (seniors).

Il est proposé au Comité Local de la section Lommoise de participer au financement de l'action et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 900 €.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents.

Proposer la date du 8 octobre 2026 à 14h30.